Mairie d'AUBY
Lancement Fourniture de matériels
pour l'entretien des bâtiments municipaux
Décision n° 2022/84/MP

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°606321

Considérant le besoin des services techniques en matière de fourniture de matériels (bois divers, stores, matériel électrique, matériel de plomberie) pour l'entretien des bâtiments municipaux, il est donc nécessaire de lancer une consultation conformément à l'article L 2124-2 du code de la commande publique.

Le Maire,

Décide,

De lancer une consultation pour le choix d'un prestataire,

AUBY, le 19 SEP. 2022

Christophe CHARLES

Maire